



# Règlement intérieur du Tennis Club Montrondais

## Article 1 - Préambule :

- Le règlement intérieur a pour objet de préciser les **règles de fonctionnement** du Tennis Club Montrondais.
- Le Tennis Club Montrondais est une **association** qui fonctionne sous la responsabilité d'un président et de **membres élus bénévoles** constituant le bureau.
- La direction du club est assurée par le président et son bureau qui peuvent prendre toute décision nécessaire pour faire respecter l'application du présent règlement.
- L'adhésion au club entraîne **l'acceptation** de toutes les clauses du présent règlement qui sera signé par chacun de ses membres au moment de son inscription.

## Article 2 – Installations sportives du club :

Les installations sportives du club comprennent :

- deux courts extérieurs à Ravatey (n°1 : Sud, n°2 : Nord),
- le club house à Ravatey,
- le gymnase François Magat mis à disposition par la commune de Montrond-les-Bains sur les créneaux horaires décidés par l'Office des Sports et des Loisirs,
- le bureau de réunion dans les locaux du gymnase François Magat.

## Article 3 – Membres / Cotisations :

- Sont considérées comme membres du Tennis Club Montrondais les personnes à **jour de leur cotisation annuelle**.
- La cotisation annuelle est valable du **1<sup>er</sup> octobre** de l'année en cours jusqu'au **30 septembre** de l'année suivante.
- Le montant de la cotisation annuelle est fixé chaque année par le bureau et est **définitivement acquis** au Tennis Club Montrondais au jour de l'inscription.
- Un **échelonnement** du montant de la cotisation annuelle peut-être accordé par le trésorier du club.

## Article 4 – Licences / Assurances :

- Les adhérents du Tennis Club Montrondais sont automatiquement licenciés à la **Fédération Française de Tennis**.
- Ils bénéficient à ce titre d'une assurance les couvrant lors d'un accident.
- Cette assurance agit :
  - en **individuelle accident** lorsque le licencié est victime au cours ou à l'occasion de la pratique du tennis.
  - en **responsabilité civile** vis-à-vis des tiers, lorsque le licencié est l'auteur de dommage.
- Le licencié peut souscrire à titre personnel des garanties supplémentaires s'il le souhaite.
- Chaque licencié devra fournir à l'inscription un **certificat médical** de non contre-indication à la pratique du tennis.

## Article 5 – Accès aux courts / Réservation :

- L'accès aux courts est strictement réservé aux **seuls membres** du Tennis Club Montrondais en possession de sa **licence** et à jour de sa **cotisation**.
- Le Tennis Club Montrondais décline toute responsabilité en cas d'accident survenu à des personnes pénétrant sur les courts sans licence.
- Un licencié est autorisé à jouer avec un invité.
- Les personnes présentes sur les courts doivent être celles ayant réservées. L'utilisation d'un **prête-nom** est formellement **interdite**.
- L'accès aux courts extérieurs sera possible grâce à un **code d'accès** qui sera changé chaque début de saison au moment de l'Assemblée Générale et sera communiqué aux adhérents par voie de compte-rendu.
- Ce code d'accès ne doit pas être communiqué aux personnes non licenciées au club.
- Ce même code d'accès permet l'entrée au local éclairage des courts.
- La **réservation des courts est obligatoire** et doit se faire sur le biais du site internet indiqué par le club « <http://fr.ballejaune.net/connect.php> ».
- L'adhérent devra saisir son identifiant et son mot de passe communiqués à l'assemblée générale pour accéder à la réservation.
- L'adhérent ne peut réserver plus de **deux heures consécutives**. Il ne pourra renouveler une réservation qu'une fois que les deux premières heures auront été jouées.

## Article 6 - Séances d'entraînement :

- Le Tennis Club Montrondais met à disposition de ses licenciés la possibilité de participer à des **séances d'entraînement** (une séance hebdomadaire) moyennant un coût révisé chaque saison.
- A l'inscription, le Tennis Club Montrondais **se réserve le droit** de constituer des groupes d'entraînement homogènes en fonction de l'âge, du niveau du licencié et des créneaux mis à notre disposition dans le Gymnase François Magat par l'Office des Sports et des Loisirs.
- Un choix de créneaux horaires peut-être demandés aux licenciés mais le Tennis Club Montrondais reste garant de l'organisation de ces séances d'entraînement.
- Ces séances d'entraînement seront placées sous l'autorité d'un **éducateur**.
- L'adhérent décidant de prendre des cours participera à **trente séances** réparties entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 30 juin suivant. Ces séances seront suspendues durant toutes les périodes de vacances scolaires.
- Une **séance annulée** par un éducateur sera obligatoirement **reportée et reprogrammée** à une date ultérieure choisie en concertation entre le bureau et l'éducateur.

## Article 7 – Ecole de tennis (pour les enfants mineurs):

- Avant de laisser leurs enfants pour un entraînement, les parents devront s'assurer de la **présence de l'éducateur**.
- L'éducateur **n'est responsable des enfants** que pendant la durée de son cours et uniquement sur les courts de Ravatey ou sur l'aire de jeux du gymnase François Magat.
- **Toute absence** pour un entraînement devra être signalée à l'éducateur dont les coordonnées téléphoniques seront communiquées par le bureau aux parents d'enfants licenciés à chaque début de saison.
- Un **droit à l'image** pour les enfants licenciés au Tennis Club Montrondais sera demandé aux parents au moment de l'inscription.

## Article 8 – Tournois / Matches officiels / Compétitions :

- Conformément aux statuts du Tennis Club Montrondais et à ceux de la Fédération Française de Tennis, un certain nombre de compétitions peuvent occuper les terrains. Ces compétitions individuelles ou par équipe seront **prioritaires**.
- Pour toute compétition officielle, le bureau se garde le droit de réserver les courts. Cette réservation apparaîtra sur le site de réservation « balle jaune ».
- Le tournoi interne ne sera en aucun cas prioritaire sur les compétitions officielles ou sur les entraînements.

- En période hivernale, et notamment pour le championnat individuel départemental, le gymnase François Magat peut être mis à disposition d'un licencié. Sa réservation sera possible, en conformité des créneaux horaires fixés par l'Office des Sports et des Loisirs, seulement par le biais **d'un membre du bureau**. Ce dernier sera garant de l'ouverture et de la fermeture du gymnase.

### Article 9 – Tenue :

- Une **tenue sportive correcte** sera exigée dans les enceintes sportives mises à disposition par le Tennis Club Montrondais.
- Les **chaussures de sport** sont **obligatoires** et devront être **adaptées** à la pratique du tennis.
- Dans le gymnase François Magat, il est obligatoire d'utiliser une **deuxième paire de chaussure**, propre, adaptée et **exclusivement** réservée au sport en salle. Des vestiaires sont d'ailleurs mis à la disposition des licenciés.

### Article 10 – Entretien des courts :

- Les parties communes ainsi que les abords des enceintes sportives mises à notre disposition par la commune de Montrond-les-Bains doivent être maintenus en **parfait état de propreté**.
- Tous les **membres** du club ont les mêmes **droits** et les mêmes **devoirs** sur les courts et seront **responsables** de l'état dans lequel ils laissent le terrain après y avoir joué.
- Des corvées d'entretien et de nettoyage peuvent être organisées par le bureau qui en appellera à toutes les bonnes volontés.

### Article 11 – Discipline :

- Un **esprit sportif et convivial** est indispensable pour la vie et l'image du club en respectant les règles de bonne conduite.
- Les joueurs et leurs accompagnateurs s'engagent à respecter un **code de bonne conduite** du parfait sportif : fair-play, loyauté, courtoisie et respect de l'adversaire sont les règles de base.
- Toute activité sans relation avec le tennis est interdite sur les courts et dans l'enceinte des installations mises à la disposition du Tennis Club Montrondais par la commune de Montrond-les-Bains.

### Article 12 - Sanctions :

- L'autorité compétente est représentée par le bureau du Tennis Club Montrondais qui a tout pouvoir pour faire respecter le présent règlement.
- Toute **infraction ou dégradation** constatée ou portée à la connaissance du bureau entraînera une **sanction**.
- Lors d'une séance disciplinaire réunissant les membres du bureau avec le ou les adhérents fautifs, des **sanctions** graduelles pourront être prononcées allant de l'**avertissement** à la **radiation temporaire ou définitive**.

### Article 13 – Perte / Vol :

- Le Tennis Club Montrondais décline toute responsabilité en cas **de perte ou de vol** sur les courts et dans l'enceinte du club.

Fait à Montrond-les-Bains, le 20 février 2013

Les membres du bureau du Tennis Club Montrondais

